



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2017 - 132

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de LE PARCQ

EXPLOITATION D'UN BÂTIMENT DE STOCKAGE DE MATIÈRES PREMIÈRES PAR LA SOCIÉTÉ OPALIN

ARRÊTÉ DE PROLONGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II);

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature;

VU la demande présentée par la société OPALIN dont le siège social est situé "Les Tourelles" Route Nationale 39 62770 LE PARCQ, en vue d'exploiter un bâtiment de stockage de matières premières, situé(e) "Les Tourelles" Route Nationale 39 62770 LE PARCQ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 14 mars 2017;

VU l'arrêté de consultation du public du 5 avril 2017;

Considérant l'importance du projet de l'installation et la sensibilité de l'environnement au regard des intérêts mentionnées aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement;

Considérant qu'il convient d'imposer à la Société OPALIN des prescriptions complémentaires visant à modifier les prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation du 20 décembre 2004 modifié;

Considérant que le délai initial d'instruction de 5 mois à compter du 23 janvier 2017 ne peut être respecté du fait de l'obligation d'une présentation aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le délai d'instruction de la demande présentée par la Société OPALIN, dont le siège social est situé "Les Tourelles" Route Nationale 39 62770 LE PARCQ, soumise au régime d'enregistrement en vue d'exploiter un bâtiment de stockage de matières premières, à l'adresse précitée, est prolongé de **deux mois à compter du 23 juin 2017**, conformément à l'article **R.512-46-18** du Code de l'Environnement.

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 2 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Sous-Préfet de MONTREUIL SUR MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont une copie sera adressée au Maire de LE PARCQ.

ARRAS, le **22 MAI 2017**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- Société OPALIN - "Les Tourelles" Route Nationale 39 - 62770 LE PARCQ
- Sous-Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Mairies de GRIGNY, HUBY SAINT LEU, LE PARCQ, MARCONNE et SAINT GEORGES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques
- Dossier
- Chrono